

Référence : FDS_568_N
Version: 2017-01

Edition révisée n° 3
Date de révision: 25/01/2017
Remplace les éditions précédentes

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Ordoval

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit phytopharmaceutique - Fongicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO EXPERT France SAS
49 Avenue Georges Pompidou
92593 LEVALLOIS-PERRET Cedex

Téléphone : 09 82 55 28 56
Adresse e-mail : fds-compo-expert@compo-expert.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

APPEL D'URGENCE ORFILA (INRS): 01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë - Voie orale Catégorie 4 - (H302)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2 - (H319)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Catégorie 2 - (H373)
Toxicité aquatique aiguë Catégorie 1 - (H400) (M = 10)
Toxicité chronique pour le milieu aquatique Catégorie 1 - (H410) (M = 10)

2.2 Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Contient : Thirame

Pictogrammes :



Mention d'avertissement : ATTENTION

Mentions de danger : H302 - Nocif en cas d'ingestion
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence : P260 - Ne pas respirer les poussières.
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
P301 + P312 - EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin
P391 - Recueillir le produit répandu
P501 - Eliminer le contenu/le conteneur dans une installation d'incinération agréée

Phrases additionnelles : EUH208 - Contient Thiram, 2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol. Peut produire une réaction allergique.

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 m (sauf fraisier : 20 m) par rapport aux points d'eau.

SPe 3 Pour protéger les arthropodes non ciblés, respecter une zone non traitée de 20m (sauf fraisier : 5m) par rapport à la

zone cultivée adjacente.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3. Composition/ informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No. -INDEX No. - REACH	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
Thirame	137-26-8 205-286-2 006-005-00-4 01-2119492301-45	STOT RE 2 - H373 Skin Irrit. 2 - H315 Eye Irrit. 2 - H319 Skin Sens. 1 - H317 Acute Tox. 4 - H302 Acute Tox. 4 - H332 Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 1 - H410 EUH401 Facteur Ma = 10 ; Mc = 10	80 %

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Si les symptômes persistent, consulter un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.

Référence : FDS_568_N
Version: 2017-01

Edition révisée n° 3
Date de révision: 25/01/2017
Remplace les éditions précédentes

Inhalation	: Amener la victime à l'air libre. Traiter de façon symptomatique. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Contact avec la peau	: Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Appeler immédiatement un médecin ou un centre Antipoison.
Contact avec les yeux	: Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Ingestion	Appeler immédiatement un médecin ou un centre Antipoison. Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes :	Activité cardiaque irrégulière Dermatite Eczéma Migraine Nausée Insuffisance respiratoire Peut déclencher une réaction allergique. Les dommages à la santé peuvent être retardés. Effets plus sévères si de l'alcool a été consommé.
-------------	--

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseil médical :	Conseils généraux pour les dithiocarbamates : Biosurveillance possible en cas d'exposition chronique : taux de TTCA dans l'urine en fin de journée de travail/de semaine. Prise de sang pour les effets différés : examen du foie, de la fonction rénale, de la fonction thyroïdienne
-------------------	--

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Dioxyde de carbone (CO ₂). Poudre chimique sèche. Eau pulvérisée.
Moyens d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu. Ne PAS utiliser un jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Référence : FDS_568_N
Version: 2017-01

Edition révisée n° 3
Date de révision: 25/01/2017
Remplace les éditions précédentes

: La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégagement de gaz et de vapeurs irritants. Risque d'explosion de poussière. Oxyde de carbone. Oxydes de soufre. Oxydes d'azote (NOx).

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome à pression positive agréé, en plus des équipements standards de lutte contre l'incendie. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas laisser les eaux de ruissellement de lutte contre l'incendie pénétrer les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection approprié. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination. Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale 1 nationale (voir section 13).

6.4 Référence à d'autres sections

: Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8. Se référer aux considérations relatives à l'élimination dans le chapitre 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Éviter l'inhalation de la poussière. Éviter le contact avec la peau et les vêtements. Éviter tout contact avec les yeux. Ne pas avaler. Assurer une ventilation adéquate. Laver soigneusement après manipulation.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Référence : FDS_568_N
Version: 2017-01

Edition révisée n° 3
Date de révision: 25/01/2017
Remplace les éditions précédentes

Mesures d'hygiène

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver hermétiquement fermé. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Éviter une exposition directe au soleil. N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit phytopharmaceutique autorisé : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'utilisation indiquées sur l'étiquette du produit.

Fongicide

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limite d'exposition :

Thirame :

- 5 mg/m³ (VME)_{INRS}

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
	Travailleurs	Dermale	Effets aigus	10 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Effets aigus	0,564 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	1,6 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,118 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
	Eau douce	0,00046 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,047 mg/kg
	Eau de mer	0,000046 mg/l
	Sédiment marin	0,0047 mg/kg
	Sol	0,00912 mg/kg
	Station de traitement des eaux usées	0,0311 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique :

Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

Protection respiratoire :

Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives d'exposition. Masque à poussière efficace.

N'enlever la protection respiratoire et la protection de la peau/des yeux que lorsque les vapeurs ont été évacuées de la zone. S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des douches de sécurité soient situés à proximité du poste de travail. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Protection des mains :

Gants en caoutchouc Gants en néoprène Les données concernant le temps de pénétration/la résistance de la matière sont des valeurs standards! Le temps de pénétration exact / la résistance exacte de la matière seront obtenues du fournisseur de gants de sécurité.

Référence : FDS_568_N
Version: 2017-01

Edition révisée n° 3
Date de révision: 25/01/2017
Remplace les éditions précédentes

Protection des yeux/visage :	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques). Ecran facial. Veuillez toujours porter des lunettes de protection lorsqu'on ne peut exclure un risque de contact du produit avec les yeux par inadvertance.
Protection de la peau et du corps :	Combinaison complète de protection contre les produits chimiques.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	N'enlever la protection respiratoire et la protection de la peau/des yeux que lorsque les vapeurs ont été évacuées de la zone. S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des douches de sécurité soient situés à proximité du poste de travail. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : solide – granulés.
Odeur : Caractéristique
pH : environ 8 (1 % solution)
Point de fusion/point de congélation : aucune donnée disponible
Point/intervalle d'ébullition : Sans objet
Point d'éclair : Sans objet
Taux d'évaporation :
inflammabilité (solide, gaz) : aucune donnée disponible
Limite d'inflammabilité dans l'air :
Limite supérieure d'inflammabilité:
Limite inférieure d'inflammabilité:
Pression de vapeur : aucune donnée disponible
Densité de vapeur : Sans objet
Densité : Environ 0,61 – 0,67 g/ml
Hydrosolubilité : Dispensible dans l'eau
Coefficient de partage : Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité : 236 °C
température de décomposition : Sans objet
Viscosité cinématique : Sans objet
Constante de dissociation : Sans objet
Tension superficielle : Sans objet

9.2 Autres informations

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune raisonnablement prévisible.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.

10.4 Conditions à éviter

Éviter la formation de poussières. Chaleur.

10.5 Matières incompatibles

Oxydants forts
Acides forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone. Oxydes d'azote (NOx). Oxydes de soufre.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit :
Toxicité aiguë par voie orale
DL50 oral (Rat) : 1.407 mg/kg
Remarques : Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation
Remarques : Il a été démontré qu'une utilisation judicieuse et prudente ne donne pas lieu à la formation d'aérosols inhalables.

Toxicité aiguë par voie cutanée
DL50 (Lapin) : > 2.000 mg/kg
Remarques: Aucun effet indésirable n'a été signalé

Composants:
Tetramethylthiuram disulphide :

Référence : FDS_568_N
Version: 2017-01

Edition révisée n° 3
Date de révision: 25/01/2017
Remplace les éditions précédentes

Toxicité aiguë par voie orale
DL50 oral (Rat): 1.800 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation
CL50 (Rat): 4,42 mg/1
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cutanée
DL50 dermal (Lapin): > 2.000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:
Résultat: Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:
Résultat: irritant
Remarques: Provoque une irritation des yeux.

Composants:
tetramethylthiuram disulphide:
Espèce: Lapin
Résultat: irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:
Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Composants:
Tetramethylthiuram disulphide:
Espèce: Cochon d'Inde
Résultat: sensibilisation

Mutagenicité sur les cellules germinales

Produit:
Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation
Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets mutagènes.

Cancérogénicité

Produit:
Cancérogénicité - Evaluation
N'a pas montré d'effets cancérogènes lors des expérimentations animales.

Toxicité pour la reproduction

Produit:
Toxicité pour la reproduction - Evaluation
Pas toxique pour la reproduction

Référence : FDS_568_N
Version: 2017-01

Edition révisée n° 3
Date de révision: 25/01/2017
Remplace les éditions précédentes

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:
Organes cibles: Reins, Foie, Estomac

Toxicité par aspiration

Produit:
Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

Information supplémentaire

Produit:
Remarques: Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons
CL50 (Poisson): 0,162 - 0,2 mg/1
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques
CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,261 mg/1
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues
CE50 (Chlorella pyrenoidosa (Chlorelle)): 0,156 mg/1
Durée d'exposition: 120 h

Toxicité pour les bactéries
CI50 (Bactérie): 3,11 mg/1
Durée d'exposition: 3 h

Composants:
Tetramethylthiuram disulphide:

Toxicité pour les poissons
CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,046 - 0,54 mg/1
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques
CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,011 - 0,139 mg/1
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues
CE50 (Chlorella pyrenoidosa (Chlorelle)): > 0,14 mg/1
Durée d'exposition: 120 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) 10

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)
NOEC: 0,0046 mg/1
Durée d'exposition: 33 jr

Référence : FDS_568_N
Version: 2017-01

Edition révisée n° 3
Date de révision: 25/01/2017
Remplace les éditions précédentes

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) 10

12.2 Persistance et dégradabilité

Difficilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Une bioaccumulation est peu probable.

12.4 Mobilité dans le sol

Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc : 2245 - 24526

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible







RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou les récipients utilisés. Ne pas jeter les déchets à l'égout.
- Emballages contaminés : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Réemploi de l'emballage interdit. Éliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR ou autre service de collecte spécifique.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Règlement Transport	ADR / RID / ADNR	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	UN 3077	UN 3077	UN 3077
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a. (thiram)	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (thiram)	

<p>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</p>	<p>Classe 9 Etiquette n° 9</p>  <p>Marque pour l'environnement</p> 	<p>Classe 9 Etiquette n° 9</p>  <p>Marque pour l'environnement</p> 	<p>Classe 9 Label n° 9</p>  <p>Marque pour l'environnement</p> 
<p>14.4 Groupe d'emballage</p>	<p>III</p>	<p>III</p>	<p>III</p>
<p>14.5 Dangers pour l'environnement</p>	<p>OUI</p>	<p>Polluant marin</p>	<p>OUI</p>
<p>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</p>	<p>Aucunes précautions particulières autre que les dispositions réglementaires en relation avec le code UN.</p>		
<p>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC</p>	<p>Non concerné</p>		

RUBRIQUE 15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Rubrique ICPE : 4510

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte complet des Phrases-H mentionnées dans la RUBRIQUE 3 (Informations sur les composants)

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation
H315 - Provoque une irritation cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H302 - Nocif en cas d'ingestion
H332 - Nocif par inhalation
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

Acute Tox. : Toxicité aiguë
Aquatic Acute : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic : Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Eye Dam. : Lésions oculaires graves
Eye Irrit. : Irritation oculaire
Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée
STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

AMM n° 8500023 – ORDOVAL

Cette FDS a été révisée dans sa totalité

Autres informations

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques;

Référence : FDS_568_N
Version: 2017-01

Edition révisée n° 3
Date de révision: 25/01/2017
Remplace les éditions précédentes

ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) no 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; Elx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC- Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO- Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR -Taux de charge sans effet observé; NZioC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD – Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS – Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RIO - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB- Très persistant et très bioaccumulable.